

ARRETE DU MAIRE N°463/2024

Relatif à la circulation, au stationnement et à l'occupation du domaine public rue du Trèfle à
WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et 2125-1 ;

VU l'arrêté municipal n° 226/2023 en date du 25 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

VU la demande formulée par madame Béatrice KLUFTS en date du 09 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de la fête des voisins de la rue du Trèfle le **vendredi 02 août 2024**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée supra, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits : **de part et d'autre de la rue du Trèfle entre le numéro 1 et le numéro 8 le vendredi 02 août 2024, à partir de 18 heures 30 jusqu'au samedi 03 août 2024 à 01 heure.**

ARTICLE 2 : Un accès aux véhicules de secours devra être prévu durant toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Les habitants de la rue du Trèfle sont autorisés à occuper la rue du Trèfle entre les numéros 1 et 8 pour installer une terrasse éphémère à l'occasion de la fête des voisins de cette même rue.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée du vendredi 02 août 2024 à partir de 18 heures 30 jusqu'au samedi 03 août 2024 à 01 heure

ARTICLE 5 : Aucune redevance ne sera appliquée pour cette autorisation.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de WINTZENHEIM fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de permissionnaire.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

ARTICLE 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Major Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- SDIS – Monsieur le chef du Groupement Nord ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- La Police Municipale de Wintzenheim ;
- La Brigade Verte de Soultz ;
- L'organisatrice

Fait à Wintzenheim, le 10 juillet 2024



Le Maire

Serge NICOLE